Informations de base

2015/3014(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation spécifique des îles **Subject** 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	REGI Développement régional		

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Politique régionale et urbaine	CREȚU Corina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/02/2016	Décision du Parlement	T8-0049/2016	Résumé
04/02/2016	Résultat du vote au parlement		
04/02/2016	Débat en plénière		
04/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/3014(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/8/04854

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0165/2016	01/02/2016	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0049/2016	04/02/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)242	08/06/2016	

Résolution sur la situation spécifique des îles

2015/3014(RSP) - 04/02/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution, déposée par la commission du développement régional, sur la situation spécifique des îles.

La crise économique a grevé lourdement les budgets nationaux et régionaux de nombreux États membres, en limitant les moyens financiers dans de multiples secteurs et en réduisant les investissements publics de 20%. Ses répercussions ont gravement entamé le potentiel de développement de nombreuses régions défavorisées, notamment les îles.

Les îles de l'Union européenne sont également **des régions périphériques** situées aux frontières extérieures de l'Union et elles sont **particulièrement vulnérables face aux défis qui se posent aujourd'hui à l'Europe**, comme la mondialisation, l'évolution démographique, le changement climatique, l'approvisionnement en énergie et, surtout pour les régions méridionales, le gonflement des flux migratoires.

Remédier aux handicaps des régions insulaires : le Parlement a encouragé la Commission :

- à **définir clairement** les handicaps géographiques, naturels et démographiques permanents qui sont susceptibles d'affecter les régions insulaires ;
- à **indiquer comment elle entend appliquer les termes de l'article 174 du traité FUE** au regard des handicaps qui entravent le développement naturel de ces régions et qui les empêchent de tendre à la cohésion économique, sociale et territoriale.

Rappelant que certains handicaps pèsent plus lourdement sur les îles que sur les États insulaires, le Parlement a demandé à la Commission de:

- lancer **une étude sur le surcoût de l'insularité** pour ce qui est des infrastructures de transport des personnes et des biens, de l'approvisionnement en énergie et de l'accès aux marchés, en particulier pour les PME ;
- constituer **un groupe homogène de tous les territoires insulaires**, en s'appuyant sur l'article 174 du traité FUE, qui accorde une attention particulière à la situation spécifique des îles.

La résolution a insisté sur la nécessité :

- d'une **meilleure connectivité**, en améliorant les routes maritimes, les accès aux ports et les services de transport aérien, en mettant l'accent sur les plates-formes de transit, sur le transport intermodal et sur la mobilité durable;
- de soutenir le **développement territorial équilibré** des régions insulaires, en y encourageant l'innovation et la compétitivité, ainsi qu'en y renforçant la production locale pour les marchés locaux;
- d'investir dans les infrastructures afin de mettre en place un **accès au haut débit** dans les îles et de permettre leur pleine participation au marché unique numérique;
- de dispenser un **enseignement** à tous les niveaux, si nécessaire en recourant davantage à des systèmes d'enseignement à distance.

Exploiter le potentiel des îles : le Parlement a mis en exergue le fort potentiel des îles i) pour créer du développement, de la croissance et des emplois grâce au tourisme saisonnier et au tourisme durable centré sur le patrimoine culturel et les activités artisanales, et ii) à devenir des sources importantes d'énergies alternatives (marémotrice, éolienne et solaire). Il a insisté à cet égard sur l'exploitation de toutes les synergies possibles entre **les Fonds structurels et d'investissement européens et les autres instruments de l'Union** afin de compenser les handicaps des îles.

La Commission a été invitée à :

- mettre en place un «**cadre stratégique européen pour les îles**» qui serve de plate-forme commune aux instruments susceptibles d'avoir des effets territoriaux importants;
- créer un «**guichet pour les îles**» qui soit rattaché à sa direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) et qui soit constitué d'un petit groupe de fonctionnaires, afin de coordonner et d'analyser les enjeux propres aux régions insulaires;

- présenter une communication comprenant un «**programme pour les régions insulaires de l'Union européenne**» et, par la suite, un livre blanc sur le développement des îles ;
- proposer une **année européenne** des îles et des montagnes ;
- garder à l'esprit la situation spécifique des îles lorsqu'elle élaborera sa proposition pour le prochain cadre financier pluriannuel.

Le Parlement a également rappelé que **de nombreuses îles de la Méditerranée ont dû faire face à l'arrivée massive de migrants** et souligné la nécessité d'une prise en charge globale du phénomène migratoire au niveau de l'Union européenne, qui passe par l'octroi d'aides de l'Union et par un effort commun de tous ses États membres.